

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1297)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 888

présenté par

Mme Le Pen, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Collard et M. Pajot

ARTICLE 8

À la première phrase de l'alinéa 38, substituer au taux :

« 25 %, »

les mots :

« d'au moins 10 % de nationalité française et d'au moins 50 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces exonérations de charge doivent d'abord bénéficier aux Français puis éventuellement aux citoyens de l'UE. Ainsi cet amendement propose de conditionner l'exonération à la présence de 10% de français et d'au moins 50% d'européens au sein des équipages.